

L'arrêté référencé : LT/PR 11/10/2023/ STOP est abrogé en ce qui concerne la priorité de la rue AHMED ZEMMAN.

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR LA MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES SUR L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RD69.

VILLE DE LILLERS

Vu la Loi n° 826813 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, compétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 JUILLET 1982,
Vu la Loi n° 8368 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213 à L. 2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R. 110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R. 412-30, R. 415-7 et R.415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I - 3^{ème} partie- intersection et régime de priorité- approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie- feux de circulation permanents- approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^{ème} partie-marque sur chaussée-approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur l'Avenue du GENERAL DE GAULLE,

Considérant l'intérêt général.

Le Maire de la commune de LILLERS

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 06/02/2024, la circulation au niveau de l'intersection formant l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et la rue AHMED ZEMMAN est réglemantée par feux tricolores.

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue AHMED ZEMMAN, devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Avenue du Général De Gaulle. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneau AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 6 sur les branches prioritaires.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions définies par l'instruction interministérielle -6^{ème} partie-feux de circulation permanents, et 7^{ème} partie-marques sur chaussée, sera mise en place par Artois Mobilités dans le cadre du bus à haut niveau de service.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en service de la signalisation prévues par l'article 1.

Article 4- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et (où) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS
Le 30/01/2024

C. DUBOIS
MAIRE



Pour ampliation à :

- Messieurs les Commandants du CSP d'Auchel,
- Monsieur DUJARDIN, (services techniques de la ville de Lillers),
- Service de police Rurale.